



**DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ENFANCE ET JEUNESSE (EnJeu)**

Séance du 12 juin 2024 à Bursinel

Préavis N° 05-2024

**Demande de crédit d'investissement pour les bâtiments D et C
du site scolaire du Martinet à Rolle**

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 12 juin 2024 ;
- Vu le préavis du Comité de Direction ;
- Entendu le rapport de la Commission des Finances ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le préavis n°05-2024 « Demande de crédit d'investissement pour les bâtiments D et C du site scolaire du Martinet à Rolle »
- D'accorder au Comité de Direction un investissement de CHF 21'500.- TTC destiné à automatiser les portes au 2^{ème} étage du bâtiment D et au rez du bâtiment C.
- D'accorder au Comité de Direction un investissement de CHF 90'000.- TTC pour remplacer l'installation de l'ascenseur du bâtiment C.
- D'autoriser le Comité de Direction à recourir à l'emprunt et/ou aux liquidités courantes pour financer les investissements précités.

Adopté par le Comité de Direction lors de sa séance du 25 mars 2024.

Objet soumis à référendum

Préavis N° 06-2024

Du Comité de Direction concernant les comptes 2023 d'Enfance & Jeunesse

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 12 juin 2024 ;
- Vu le préavis du Comité de Direction ;
- Entendu le rapport de la Commission de Gestion ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'approuver les comptes 2023 du volet scolaire ;
- D'approuver les comptes 2023 du volet bibliothèque ;

Conseil Intercommunal

catherine.safi@enjeu.ch

www.enfance-jeunesse.ch

- De restituer le solde des volets scolaire et bibliothèque en faveur des communes, qui s'élève à CHF 281'846.34.- ;
- D'approuver les comptes 2023 du volet accueil de jour ;
- De restituer le solde du volet accueil de jour en faveur des communes, qui s'élève à CHF 1'021'471.17.- ;
- De donner décharge au CODIR pour sa gestion durant l'exercice 2023 ;
- De donner décharge à la Commission de Gestion de son mandat.

Adopté par le Comité de Direction lors de sa séance du 15 avril 2024.

Objet sans référendum

Préavis N° 07-2024

Demande de crédit d'étude pour recherche de partis en remplacement de la piscine du collège du Martinet à Rolle

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 12 juin 2024.
- Vu le préavis du Comité de Direction.
- Entendu le rapport de la Commission des Finances.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le préavis N° 07-2024 « Demande de crédit d'étude pour recherche de partis en remplacement de la piscine du collège du Martinet à Rolle » ;
- D'accorder au Comité de Direction un crédit d'étude de CHF 40'000.- TTC pour un mandat de recherche de partis en remplacement de la piscine du Martinet à Rolle ;
- D'autoriser le Comité de Direction à utiliser les liquidités courantes et/ou de recourir à l'emprunt pour financer ce crédit d'étude.

Adopté par le Comité de Direction par voie circulatoire en date du 15 avril 2024.

Objet soumis à référendum

Préavis N° 08-2024

Demande de crédit d'investissement pour la réfection de la place de jeux privés à l'EVE Bellefontaine

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 12 juin 2024
- Vu le préavis du Comité de Direction.
- Entendu le rapport de la Commission des Finances.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le préavis N° 08-2024 « Demande de crédit d'investissement pour la réfection de la place de jeux privée à l'EVE Bellefontaine » ;
- D'accorder au Comité de Direction un crédit investissement de CHF 27'000.- TTC destiné à la réfection de la place de jeux à l'EVE Bellefontaine
- D'autoriser le Comité de Direction à prélever CHF 27'000.- TTC du fonds de réserve Araere/Ajere (9281.00) ;
- D'autoriser le Comité de Direction à utiliser les liquidités courantes ou l'emprunt pour l'investissement des travaux.

Adopté par le Comité de Direction par voie circulatoire le 29 avril 2024.

Objet soumis à référendum

Préavis N° 09-2024

Demande de crédit d'investissement pour pose de films anti-chaueur et de solutions d'ombrages dans les structures de la Petite Poste, La Grande Echelle et Bellefontaine

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 12 juin 2024
- Vu le préavis du Comité de Direction.
- Entendu le rapport de la Commission des Finances.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le préavis N° 09-2024 « Demande de crédit d'investissement pour la pose de films anti-chaueur et l'achat de solutions d'ombrages pour les structures de La Petite Poste, Bellefontaine et la Grande Echelle » ;

- D'accorder au Comité de Direction un crédit investissement de CHF 29'300.- TTC destiné à la pose de films anti-chaueur et de solutions d'ombrages pour aider à diminuer les problématiques thermiques constatées dans les structures ;
- D'autoriser le Comité de Direction à prélever CHF 29'300.- TTC du fonds de réserve Araere/Ajere (9281.00) ;
- D'autoriser le Comité de Direction à utiliser les liquidités courantes ou l'emprunt pour l'investissement des travaux.

Adopté par le Comité de Direction par voie circulaire le 29 avril 2024.

Objet soumis à référendum

La Présidente


Dominique Perren

Pour le Bureau



La Secrétaire


Catherine Safi

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Préfecture du District de Nyon dans un délai de **dix jours** (art. 110 al.1 et suivants LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, le Préfet prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public des communes membres (art. 110 al.3 et suivants LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 et suivants LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*